

FICHE MEMO

Informations Service Enfance

Pour vos inscriptions

Au restaurant scolaire, à l'accueil périscolaire et à l'ALSH la Marelle

Les réservations se font exclusivement via <u>le portail famille ICAP.</u>

Pour le centre de loisirs, les dates d'ouverture des plages d'inscription vous seront communiquées par mail et par affichage au centre de loisirs. Le nombre de places par tranche d'âge est limité en tenant compte de la capacité d'accueil attribuée par le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

MODALITES D'INSCRIPTION:

Jusqu'à 2 jours ouvrés avant le jour de fréquentation (avant 11h)

<u>Ex</u> : pour un lundi, prévenir avant 11h le jeudi Pour un mercredi, prévenir avant 11h le lundi

Cependant, en cas de difficultés de connexion, n'hésitez pas à contacter l'équipe de direction sur les horaires d'ouverture

<u>Pour l'ALSH la Marelle :</u> Référente Périscolaire Directrice de l'accueil de loisirs

Elodie LABRO

lamarelle@mairie-irodouer.fr 06 16 43 37 75 Pour la cantine et l'accueil périscolaire :

Coordinateur Enfance et Jeunesse

Damien CHARNAL

coordination-enfance@mairie-irodouer.fr

06 14 97 56 59

Inscriptions de dernière minute à l'ALSH (moins de 48h avant la date demandée) : contacter la direction du centre par mail ou téléphone. Votre demande sera étudiée au plus vite. **Accueil en fonction des places disponibles**

ATTENTION: Des pénalités s'appliquent

Pour la restauration :

Vous avez réservé le repas mais votre enfant n'est pas présent : application du tarif repas sauf en cas de présentation d'un justificatif médical transmis par mail ou par courrier avant la fin du mois au secrétariat.

Vous n'avez pas réservé de repas et votre enfant déjeune : majoration de 0.70€.

Pour l'ALSH (mercredis et vacances)

Vous avez dépassé le délai des 2 jours ouvrés pour une inscription : majoration de 0.70€ du tarif journée. Vous avez dépassé le délai des 2 jours ouvrés pour une annulation : application d'un surplus de 30% du tarif de la journée + facturation du repas.

Vous avez réservé et vous n'avez pas informé de l'absence de votre enfant : application du tarif correspondant à votre tranche de quotient familial sauf en cas de présentation d'un justificatif médical transmis par mail ou par courrier avant la fin du mois à la directrice de l'ALSH.

Vous n'avez pas inscrit votre enfant : il ne pourra pas être accepté à l'accueil de loisirs.

La municipalité se réserve le droit d'appliquer une facturation de l'entièreté des journées réservées en cas d'abus d'annulations ou modifications d'inscriptions.